

ARRÊTÉ DU MAIRE N°094-2025

**Portant réglementation temporaire de circulation et d'occupation du domaine public,
4 rue Charles de GAULLE, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande de Monsieur LANCELON Guillaume, en date du 03 juin 2025, d'une permission d'occupation du domaine public pour des travaux de réfection de toiture au 4 rue Charles de GAULLE,

Vu l'avis favorable du Département, Service Voirie Sud, en date du 11/06/2025,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant les travaux, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public de manière à prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : La mise en place d'un échafaudage est autorisé au droit du 4 rue Charles de GAULLE sur le trottoir. Un balisage de la zone devra être effectué avec des feux de chantier de nuit, une attention particulière sera apportée aux piétons.

ARTICLE 2 : Le stationnement d'un camion, pour la récupération des tuiles, sera autorisé au droit du 4 rue Charles de GAULLE sur le trottoir et une partie de la chaussée. Un balisage de la zone devra être effectué et un alternat par panneaux B15/C18 ou par feux tricolores devra être mis en place.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est valable du lundi 16 juin 2025 au vendredi 11 juillet 2025 de 09h à 16h.
Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 4 : Monsieur LANCELON Guillaume est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords du chantier.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques Monsieur LANCELON Guillaume, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur LANCELON Guillaume.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 10 juin 2025

Le Maire,
Arnaud SAVOIE

Affiché le : 12/06/25

